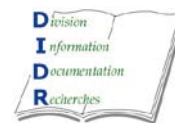


SOMALIE



15 novembre 2019



Les élections de 2016-2017

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. La mise en place du processus électoral de 2016	3
1.1. La genèse du processus	3
1.2. Principes issus de la consultation	3
2. Les élections de 2016	4
2.1. Déroulé des élections.....	4
2.2. Rôle des acteurs non étatiques.....	5
2.2.1. Les acteurs internationaux.....	5
2.2.2. Couverture médiatique.....	5
3. Un contexte tendu, des élections contestées	5
3.1. Une période préélectorale tendue	5
3.2. Des élections peu représentatives.....	6
Bibliographie	7

Résumé :

En septembre 2016 a débuté un cycle électoral qui a abouti en février 2017 à l'élection du président de la République Mohammed Abdullahi Mohammed dit « Farmajo ». Cette note revient sur le déroulé et le fonctionnement de ces élections.

Abstract :

In September 2016, an electoral cycle began, ending in February 2017 with the election of the President of the Republic Mohammed Abdullahi Mohammed, known as "Farmajo". This note focuses on the progress and functioning of these elections.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. La mise en place du processus électoral de 2016

1.1. La genèse du processus

Depuis 2000, la Somalie a été administrée par différents gouvernements de transition fondés sur un partage du pouvoir par les 5 clans (faisceaux lignagers) somali. En 2011, le groupe terroriste *al-Shabaab* est repoussé hors de Mogadishu, ce qui permet au pays de constituer, en 2012, après de nombreuses tentatives avortées, un gouvernement fédéral. Ce Gouvernement Fédéral de Somalie (FGS) remplace alors le Gouvernement Fédéral de transition (TFG)¹.

Ainsi, en 2012, le gouvernement fédéral nouvellement formé prend la décision de tenir des élections présidentielles à suffrage universel. En raison des différends politiques, de la fragilité des institutions et de l'inégalité des progrès accomplis en vue de cette tâche, il a été préféré de faire voter la Constitution fédérale provisoire, fin 2015, par le Parlement plutôt que par référendum².

La Constitution fixant la limite de mandat du parlement fédéral et du président au 10 septembre 2016, se pose alors plus précisément la question de la tenue, à ce moment, d'un cycle électoral. En ce sens, en février 2015, est mis en place un forum national de la gouvernance (NLF), composé du président d'alors, Hassan Sheikh Mohamud, du premier ministre Omar Abdirashid Ali Sharmarke, du vice-premier ministre Mohammed Omar Arte, du porte-parole du Parlement fédéral Mohamed Osman Jawari et des présidents des 5 Etats membres³.

Le 28 juillet 2015, en raison de l'échéance fixée par la Constitution, il est décidé par le gouvernement et le parlement fédéral que le système « une personne – un vote » ne sera pas possible en Somalie en 2016. Les prérequis de paix, de sécurité, de stabilité politique, d'institutions fonctionnelles, de multipartisme et de relecture de la Constitution, ne sont pas en place. C'est donc un système électoral indirect qui est choisi pour les élections de 2016⁴.

Le 21 septembre 2015 le NLF met en place le Forum consultatif national (NCF). Composé de 83 membres issus de toute la Somalie mais également des partenaires internationaux, son objectif est l'organisation des élections de 2016. Leur première session de travail se tient les 19 et 20 octobre 2015. Le NCF dispose alors d'organes de consultation populaire mais le Puntland, à ce moment du processus, conteste leur légitimité, expliquant que l'Etat du Puntland n'a pas été effectivement consulté⁵.

1.2. Principes issus de la consultation

Les tergiversations du Puntland n'auront néanmoins pas de répercussions sur le déroulé du processus. Ainsi le 16 décembre 2015, la Déclaration de Mogadishu, issue de la seconde séance plénière du NCF, établit des principes clés pour les futures élections :

- Elles doivent être fondées sur un équilibre clanique ;

¹ International Refugee Rights Initiative (IRRI – ONG fondée en 2004 pour informer et améliorer les réponse à donner aux cycles de violence et déplacements), "They say they're not here to protect us", mai 2017, [url](#)

² Saferworld (ONG anglaise en faveur de programmes de constructions des Etat dans la Corne de l'Afrique, dans la région des Grands Lacs, au Moyen Orient, en Asie Centrale et dans le Caucase) , « Somalia's 2016 Electoral Process », mars 2017, [url](#)

³ Saferworld, « Somalia's 2016 Electoral Process », mars 2017, [url](#)

⁴ *Ibid.*, [url](#)

⁵ *Ibid.*, [url](#)

- Les collèges électoraux doivent être convoqués dans les capitales et les votes doivent s'y dérouler ;
- Les collèges électoraux doivent contenir au moins 30% de femmes et 10% de jeunes ;
- Un nouvel agenda politique doit être développé pour fournir des élections universelles en 2020 ;
- Il doit y avoir un nombre réservé de sièges pour les femmes dans les deux chambres⁶.

Le 28 janvier 2016, le NLF annonce officiellement que le processus électoral de 2016 sera sur un modèle indirect. Ce sont donc 10.5 millions de personnes qui ne votent pas⁷.

2. Les élections de 2016

2.1. Déroulé des élections

A partir de septembre 2016, jusqu'au 8 février 2017, se met en place un processus qui commence avec l'élection de la Chambre basse (House of People) et de la Chambre haute et qui va mener Mohammed Abdullahi Mohammed dit « Farmajo » à devenir le nouveau président de la République fédérale de Somalie⁸. L'équipe fédérale de mise en œuvre électorale indirecte (FIEIT) et les équipes étatiques de mise en œuvre électorale indirecte (SIEIT) sont mandatées pour gérer le processus. Une équipe de résolution des disputes électorales indirectes (IEDRT) est établie par la NLF pour gérer les différends qui pourraient se profiler⁹.

Le processus implique 14 025 (275 siège et 51 délégués par siège¹⁰) délégués sélectionnés à travers toute la Somalie, Puntland et Somaliland compris. Chaque membre de la Chambre Basse est élu par un collège de 51 délégués, chacun étant lui-même élu par 135 « anciens » issus des clans. Pour sa part le gouvernement nomme 54 membres pour la Chambre Haute¹¹, à partir des élections effectuées par les différents parlements locaux. 30% des sièges des deux chambres sont réservés à des femmes¹².

Compte du climat tendu, en juillet 2016, le FIEIT publie un calendrier révisé qui sera revu plusieurs fois encore entre août et septembre. Le calendrier final est en fait publié le 26 septembre 2016. Le climat de tensions génère diverses altercations mais le processus demeure relativement calme. De manière générale, la fin 2016 est consacrée à l'élection des chambres basse et haute tandis que le début de l'année 2017 se focalise sur l'élection du porte-parole de la Chambre basse et du Président du gouvernement fédéral¹³.

In fine, à 186 votes contre 97 pour Hassan Sheikh et 46 pour Sheikh Sharif, Farmajo remporte le scrutin et est immédiatement élu président de la République¹⁴.

⁶ Saferworld, « Somalia's 2016 Electoral Process », mars 2017, [url](#)

⁷ *Ibid.* [url](#)

⁸ *Ibid.* [url](#)

⁹ *Ibid.* [url](#)

¹⁰ Union Européenne, "Somalia 2016-2017 Limited Election Process – EU Election Expert Mission Final Report", février 2017, [url](#)

¹¹ Le Somaliland n'est pas représenté à la Chambre Haute

¹² Saferworld, *op.cit.* [url](#)

¹³ *Ibid.* [url](#)

¹⁴ Union Européenne, *op.cit.* [url](#)

2.2. Rôle des acteurs non étatiques

2.2.1. Les acteurs internationaux

Les acteurs internationaux ont également joué un rôle dans le déroulé des élections en fournissant services de sécurité, assistance technique et financière et engageant les personnalités politiques somaliennes à conserver leur intégrité. Ainsi, l'Union européenne au travers de ses deux experts déployés sur place, le Royaume uni, la Suède, l'Italie, les Etats unis, l'Ethiopie, la Turquie, plusieurs Etats du Golfe, l'Union africaine au travers de l'AMISOM et les Nations unies au travers de la mission des Nations unies en Somalie (UNSOM) et du Programme de développement (UNDP) se sont ainsi fortement impliqués dans le maintien de ces élections¹⁵.

2.2.2. Couverture médiatique

Le pays étant touché par un fort taux d'illettrisme et de pauvreté, la radio demeure le principal média en Somalie. Néanmoins, dans les villes notamment, internet est un vecteur important d'information, notamment par le biais des sites *Twitter* et *Facebook*. Pourtant le pays se place parmi les Etats les plus mal notés de la planète en termes de liberté de la presse et d'expression. La Somalie demeure l'un des pays les plus dangereux pour exercer la profession de journaliste. Ainsi divers incidents ont eu lieu en 2016 comme l'arrestation de 16 journalistes durant la période électorale et le meurtre de trois autres. Le 27 septembre 2016, le journaliste Abdiasis Mohammed Ali est tué par deux assaillants dans les rues de Mogadishu¹⁶.

Les journalistes sont encore gênés dans leur tâche par des fermetures intempestives de leurs locaux, comme le 15 octobre 2016 lorsque le journal *Xog Ogaal* est fermé par les services de renseignement somaliens. En dépit de cela, les médias demeurent le plus efficace moyen de diffusion des informations. Ainsi, si le FIEIT est normalement chargé de publier les résultats sur son site internet, les médias ont en général diffusé l'information bien en amont¹⁷.

Le FIEIT a également fourni un certain nombre d'accréditations à des journalistes pour couvrir l'événement. Selon les observateurs, la presse écrite et radio a pu être présente la majeure partie du temps lors des élections¹⁸.

3. Un contexte tendu, des élections contestées

3.1. Une période préélectorale tendue

Les élections ont été un élément de tension supplémentaire au moment où elles ont eu lieu. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a été tout particulièrement attentive au processus électoral. A ceci s'ajoute que le cycle électoral a débuté au moment où se déroulait la rotation des effectifs de l'AMISOM, période favorite des *Shabaab* pour attaquer les nouveaux contingents. Il faut noter que les missions de l'AMISOM se sont également concentrées sur la récupération d'un certain nombre de villes au mains du groupe terroriste, ce qui n'a pas manqué de causer des déplacements de personnes¹⁹.

¹⁵ *Ibid.* [url](#)

¹⁶ *Ibid.* [url](#)

¹⁷ *Ibid.* [url](#)

¹⁸ *Ibid.* [url](#)

¹⁹ Danish Refugee Council (DRC), "South and Central Somalia – Security Situation, al-Shabaab Presence, and Target Groups", mars 2017, [url](#)

Il serait néanmoins faux de croire que seul *al-Shabaab* est un vecteur d'instabilité. Les milices claniques contrôlent certaines parties du territoire et ont leur rôle à jouer dans ce climat de tensions²⁰.

Des sources anonymes émanant des Nations unies attestent que le climat est demeuré très tendu durant toute la période. La conjugaison d'une insuffisante inclusion des clans minoritaires au processus électoral à un manque sévère de confiance dans les instances responsables, jugées corrompues, a grandement délégitimé le système. En effet, selon une source anonyme des Nations unies, les anciens qui ont participé au processus ne sont pas considérés comme les vrais représentants des communautés locales. Il est également question de corruption et d'achat des votes. De manière générale, ces élections ont été très contestées²¹.

Pour l'Union européenne, n'ayant pas vraiment d'organe pour surveiller les élections, le FGS n'a pas pu assurer un processus transparent. Des actes d'intimidation ont eu lieu et des listes électorales ont été manipulées²².

3.2. Des élections peu représentatives

Le caractère démocratique peut également être remis en question au travers de la place donnée à l'opposition. Ainsi, si le Puntland a voté en 2012 une constitution étatique qui conserve le multipartisme, dans les faits, le nombre de partis autorisés est fixé à 3. Le Somaliland en a fait de même. En 2016, ce dernier a ainsi interdit les rassemblements de l'opposition en dehors des périodes de campagne électorale. Cette caractéristique n'est pas partagée par le FGS qui reconnaît lui un véritable multipartisme. Cela n'empêche tout de même pas les autorités fédérales de supprimer réunions et assemblées de l'opposition durant le cycle électoral entre août 2016 et la fin de l'année²³.

A cela s'ajoute que Puntland est autonome, et le Somaliland est indépendant bien que non reconnu par le FGS et la communauté internationale. Ces deux Etats gouvernent eux-mêmes leur juridiction. Or le premier a clairement empêché ses citoyens de participer aux élections de 2016 là où le second se réserve simplement le droit de remettre en question les décisions de la capitale fédérale de Mogadishu. Les Etats du Galmudug, Juba et du Sud-ouest sont quant à eux plus proches politiquement du gouvernement de Mogadishu mais ne possèdent qu'une capacité limitée de contrôle de leur espace. Dans le Sud, *al-Shabaab* est en capacité d'interdire à une partie de la population de participer au processus électoral²⁴.

Un rapport de l'Union européenne estime qu'à cause du climat de tension il n'a pas été possible de mettre en place de véritable campagne. Il ne s'agirait donc pas d'une volonté des autorités de Mogadishu. Pour l'UE, le contexte ne s'y prêtait pas. Le rapport questionne néanmoins le caractère démocratique du processus. Normalement seuls les candidats à la Chambre Basse ont la capacité de saisir les organes de règlements des conflits. Or le NLF a ordonné que certains candidats suspendus en raison de plaintes déposées à leur endroit, soient tout de même autorisés à participer à l'élection. De nombreux cas de fraude sont à déplorer²⁵.

²⁰ *Ibid.* [url](#)

²¹ *Ibid.* [url](#)

²² Union Européenne, *op.cit.* [url](#)

²³ USDOS, "Country Report on Human Rights Practices 2016 – Somalia", 03/03/2017, [url](#)

²⁴ *Ibid.* [url](#)

²⁵ Union Européenne, *op.cit.* [url](#)

Bibliographie

(Sites web consultés en novembre 2019)

Institution européenne

Union Européenne, "Somalia 2016-2017 Limited Election Process – EU Election Expert Mission Final Report", février 2017,
https://www.ecoi.net/en/file/local/1408355/1226_1505130012_eu-eem-somalia-final-report.pdf

Institution nationale

USDOS, "Country Report on Human Rights Practices 2016 – Somalia", 03/03/2017,
<https://www.ecoi.net/en/document/1394902.html>

Danish Refugee Council (DRC), "South and Central Somalia – Security Situation, al-Shabaab Presence, and Target Groups", mars 2017,
https://www.ecoi.net/en/file/local/1394705/1788_1489062832_som.pdf

ONG

International Refugee Rights Initiative, "They say they're not here to protect us", mai 2017,
<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/AMISOM%20-%20final.pdf>

Saferworld, "Somalia's 2016 Electoral Process", mars 2017,
<https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=somalia+election+2016>